Teilhède
MAIRIE DE TEILHÈDE
PUY-DE-DÔME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026 SESSION ORDINAIRE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoirs : 04

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TEILHÈDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARBONNEL, Maire.

Date de convocation : 07 septembre 2026
Présent.e.s : Mme BOYER Mélodie, M. CHARBONNEL Pascal, M. COURSON Flavien, Mme DRUET Lydie, M. LARROUSSE Lionel, Mme LEGRIP Stéphanie, Mme PUERTAS Patricia, M. SURE Olivier, Mme TENDERO Monique, Mme VERSEPUY Sandrine, M. VINCENT David ;
Absent.e.s : néant ;
Excusé.e.s : M. COLLARDEAU Laurent donne pouvoir à M. SURE Olivier ; M. JOUANADE Guillaume donne pouvoir à Mme TENDERO Monique ; M. MAUGENEST Sébastien donne pouvoir à M. LARROUSSE Lionel ; Mme MAYET Eloïse donne pouvoir à M. CHARBONNEL Pascal.
Secrétaire de séance : M. COURSON Flavien

ORDRE DU JOUR

➢ **Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/2026**

➢ **Délibérations :**

- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- Conclusion d'une promesse de constitution de servitudes et d'autorisations pour la centrale agrivoltaïque du Champ du Chêne – ESCOFI
- Désignation d'un référent sénior pour le CLIC
- Nomination et élections des membres du CIAF
- Instauration d'une médaille de la Ville
- Désignation du référent secours et incendie
- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations (sous réserve)
- Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (sous réserve)
- Soutien financier aux villes sinistrées par les incendies de l'été 2026 (sous réserve)

➢ **Questions diverses**
- Suivi des travaux en cours et à venir
- Autres questions diverses

°●°●°●°●°●°

Début de la séance 19h32.
Monsieur COLLARDEAU Laurent donne pouvoir à Monsieur SURE Olivier.

Monsieur MAUGENEST donne pouvoir à Monsieur LARROUSSE Lionel.
Monsieur JOUANADE donne pouvoir à Madame TENDERO Monique.
Madame MAYET donne pouvoir à Monsieur CHARBONNEL Pascal.

Monsieur COURSON Flavien est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Avenant au contrat SEMERAP suite à revalorisation d'indice interne.
- Subvention volontaire pour le Fond de Solidarité Logement.

Après consultation le Conseil accepte à l'unanimité l'inscription de ces points complémentaires.

°°°°°°°°°°

➢ **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 ne suscite aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

➢ **Délibérations**

DÉLIBÉRATION N°20260914-044 : DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION 20240325-009 en date du 25 mars 2024.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (comptes 204xx - article L.2321-2, 28° du CGCT), l'amortissement des immobilisations est facultatif.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
c) ou sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Teilhède,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéas 27 et 28 et R.2321-1 du CGCT ;
Entendu l'exposé de M. Pascal CHARBONNEL, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de n'amortir, à compter du 1er janvier 2024, que les subventions d'équipement versées ;

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, leurs durées d'amortissement comme suit :

- toutes subventions, d'un montant inférieur ou égal à 500€ : 1 an
- subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;

• subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
• subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, l'amortissement étant calculé à compter de la mise en service de l'équipement financé.
Cette règle ne s'applique pas aux attributions de compensation d'investissement (ACI) versées, imputées au compte 2046. Elles sont amorties en année pleine, à compter du 1/01 de l'année suivant leur paiement.
À défaut d'information sur la date de mise en service, l'amortissement débutera à compter de la date du versement de la subvention

15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°20260914-045 : CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE SERVITUDE – ESCOFI

Le Maire rappelle que Monsieur COURSON ne peut prendre part à cette délibération. Monsieur COURSON quitte momentanément la séance. Madame LEGRIP Stéphanie est désignée secrétaire de séance pour la présente délibération.

Le Maire expose :

En vue de la conclusion d'une promesse de constitution de servitudes et d'autorisations (Centrale agrivoltaïque du Champ du Chêne) (Voies du domaine privé)

Monsieur le Maire rappelle que, la société ESCOFI, SAS au capital de 1.509.651,10 euros, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 2, rue de l'Épine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° 345.154.710 (la « Société »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale agrivoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.
Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, Monsieur COURSON Flavien ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels dans ce projet de centrale agrivoltaïque, n'a pas donné son avis, n'a pas pris part aux débats aux délibérations et n'a pas pris part au vote concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats, des délibérations et du vote, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.
Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal

- Une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale agrivoltaïque et ses équipements accessoires, d'une puissance indicative totale de 9,80 MW, sur le territoire de la Commune (la « Centrale agrivoltaïque du Champ du Chêne »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits.
Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine privé de la Commune.
A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de constitution de servitudes et d'autorisations sur les voies de la Commune (domaine privé)

• Fonds servants : les voies concernées sont (« Voies ») :

Commune	Désignation
TEILHEDE	Chemin du Grand Champ

• Fonds dominants :
Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiaire », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

• Objets des servitudes et autorisations : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement des voies (permanent et temporaire).

• Durée : 30 années pleines et successives, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société (i) de toutes les autorisations administratives et/ou publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, (ii) d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, (iii) de l'engagement ferme d'un tiers d'acheter l'électricité produite par la Centrale à travers un contrat d'achat de longue durée de 15 ans minimum) ou la sélection du projet de Centrale au titre d'un appel d'offre ministériel (iv) d'un financement bancaire.

Après la levée d'option formant les servitudes et/ou les autorisations, 5 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent.
Si elle prolonge la durée de ses emphytéoses, la Société peut aussi proroger unilatéralement la durée initiale des servitudes et autorisations de 5 années supplémentaires. Cette faculté est ouverte à la Société 3 fois.

• **Indemnités** :
Montants par période de 365 jours ou 366 les années bissextiles : 1 (un) € / mètre linéaire.
En tout état de cause le montant ne peut être inférieur à 100 (cent) €.

• **Règles de paiement :**

- Naissance : à compter de la date d'ouverture de chantier tel que figurant dans la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), ou, au plus tard 36 mois après le Point de Départ (« Butoir »)
- Périodicité : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366, les années bissextiles), allant du 1er janvier au 31 décembre
- Echéance : le 15 janvier
- Délai : soixante jours de l'échéance
- Exigibilité : par avance
- Intérêts de retard : trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (soixante-et-unième jour après l'échéance), sans besoin de mise en demeure
- Mode de paiement : virement sur le compte de la Commune
- Calcul : prorata temporis en tant que de besoin
- Révision : le montant de l'indemnité est indexé de 1.5%, chaque année et pour la première fois au premier janvier suivant le premier anniversaire de la mise en service de la Centrale

• **Promesse** :
6 années pleines et successives à compter de sa signature par toutes les parties. La Société peut prolonger unilatéralement ce délai pour une nouvelle période de 4 années pleines et successives, notamment dans les cas suivants :
- les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de la Centrale n'étaient pas encore obtenues, alors que la Société aurait déposé toute demande tendant à l'obtention de telles autorisations
- en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire à la poursuite du projet de Centrale.
- la procédure de raccordement ne serait pas encore achevée, alors que la Société aurait payé l'acompte dû au gestionnaire de réseau.
La Société peut lever l'option formant une, plusieurs ou toutes les servitudes et/ou autorisations. La Société adresse alors une LRAR à la Commune (ou toute forme tenue pour équivalente, notamment un exploit d'huissier) pour l'en informer.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

***

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne la promesse de constitution de servitudes et autorisations sur les voies de la Commune (domaine privé) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

1) Autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes et d'autorisations sur les voies de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées.

2) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.
Document certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
Au registre sont les signatures.

14 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur COURSON rejoint de nouveau la séance.

DÉLIBÉRATION N°20260914-046 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS SENIOR POUR LE CLIC

Le Maire expose :

Les missions du CLIC
Le CLIC Riom Limagne Combrailles, porté par l'Association Réseau Seniors, relève une mission de service public confiée par le Conseil Départemental, auprès des personnes de plus de 60 ans et leur entourage :

- Guichet unique d'information : le CLIC apporte une réponse ou oriente vers le bon interlocuteur ;
- Evaluation des besoins pour le maintien à domicile dans les meilleures conditions : le CLIC réalise une évaluation médico-sociale multidimensionnelle qui permet de préciser les besoins de la personne et de définir un plan d'aide adapté ;
- Accompagnement dans la mise en place des aides (humaines, matérielles, financières...) : selon les besoins repérés, le CLIC accompagne les personnes pour la mise en place des aides préconisées, toujours avec l'accord de la personne.
- Accompagnement des démarches pour une entrée en établissement (EHPAD par exemple);
- Coordination, aide au déploiement et à l'organisation d'actions collectives.

L'Association porte également 3 autres dispositifs :

- Evaluations OSCAR : sur commande de la CARSAT pour une aide extralégale favorisant le maintien à domicile des personnes âgées les plus fragiles ;
- Espace Ressource pour les Métiers de l'Autonomie (ERMA) : dispositif pour l'accompagnement des professionnels de l'autonomie ;
- Relais Autonomie : aide à la complétude des dossiers MDPH, tout public, tout âge.

Dans le cadre de ses missions, le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus de son territoire, permettant ainsi d'apporter une réponse complète à toutes les personnes qui en auraient besoin, avec un service égal sur l'ensemble de ses communes.

En effet, le CLIC propose la désignation d'un Elu Référent Seniors, relais local indispensable pour :

- Communiquer sur l'existence des services proposés par le CLIC auprès de la population ;
- Aider au repérage des personnes rencontrant des difficultés pour leur maintien à domicile et des personnes isolées ;
- Participer au diagnostic territorial faisant état des besoins locaux et difficultés rencontrées, contribuant ainsi au rôle d'observatoire que détient le CLIC auprès des autorités ;
- Recueillir les besoins et attentes de la population sur le plan collectif (organisation d'actions d'information et de prévention collectives) ;
- Transmettre en conseil municipal les propositions d'actions émanant du CLIC et de ses partenaires, et contribuer à leur déploiement sur la commune.

Chaque commune disposant de moyens différents, la concrétisation des missions de l'Elu Référent Seniors s'adapte en fonction.

Plusieurs réunions thématiques seront proposées aux Elus Référents Seniors pour les accompagner dans leur rôle. L'Elu Référent pourra alors s'inscrire selon ses disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Référent Sénior – CLIC : TITULAIRE : TENDERO Monique

Référent Sénior – CLIC : SUPPLEANT : PUERTAS Patricia

15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°20260914-047 : RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 19 juin 2026, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.
L'avis invitant les candidats à se faire connaitre a été affiché en mairie du 30 juin 2026 au 31 juillet 2026.
L'appel n'a recueilli aucune candidature. Il convient donc au conseil municipal de proposer une liste et de voter afin de remplir les postes à pourvoir.

Après avoir vérifié leur éligibilité (nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissant de leurs droits civiques, ayant atteint l'âge de la majorité et possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune), la liste des candidats est donc ainsi arrêtée :
Monsieur Michel GOMICHON (titulaire)
Monsieur Eric VERSEPUY (titulaire)
Monsieur Jean-Pierre COURSON (suppléant)

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :
Monsieur Michel GOMICHON : 15 voix
Monsieur Eric VERSEPUY : 15 voix
Monsieur Jean-Pierre COURSON : 15 voix

Tous les sièges ont été pourvus au premier tour à la majorité absolu, il n'y a pas de second tour.
Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires :
- Monsieur Michel GOMICHON
- Monsieur Éric VERSEPUY
Est élu membre suppléant :
-Monsieur Jean-Pierre COURSON

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

-Monsieur Jean-Luc MORAND
-Monsieur Raoul LAMOUROUX
Comme propriétaires forestiers titulaires ;
-Madame Emmanuelle JAILLIER

-Monsieur Olivier SURE
Comme propriétaires forestiers suppléants.

15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire est membre de droit de la CIAF.

DÉLIBÉRATION N°20260914-048 : CRÉATION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE DE TEILHÈDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt de distinguer les personnes physiques ou morales ayant contribué au rayonnement, au développement culturel, sportif, économique, social ou environnemental de la commune ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'honorer et de témoigner la reconnaissance de la commune envers les personnes physiques ou morales qui s'illustrent par leur engagement, leurs actions ou leurs mérites au service de la collectivité, dans les domaines civique, culturel, sportif, associatif, économique ou social, ou qui contribuent au rayonnement de la commune.
Il est donc proposé d'instaurer une distinction honorifique dénommée « Médaille d'honneur de la Ville de Teilhède » et d'en fixer le règlement d'attribution.

Règlement d'attribution

Article 1 : L'objectif de la distinction
Cette distinction a pour but de :
- Récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli au sein et/ou au service de la commune de Teilhède ;
- Récompenser le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative : don de son travail non rémunéré et de son temps de loisirs ;
- Récompenser toute personne ayant effectué un geste marquant ou une performance remarquable ayant participé à l'image positive de la commune et à son rayonnement.
Exemple : personnes ayant rendu des services éminents à la commune ; citoyens, agents municipaux, bénévoles, acteurs associatifs, économiques, culturels ou sportifs s'étant particulièrement distingués (liste non-exhaustive).

Concernant les récompenses pour ancienneté, il existe 3 échelons :
* échelon bronze : attribué après 25 ans
* échelon argent : attribué après 30 ans
* échelon or : attribué après 35 ans

Article 2 : La Médaille
La médaille comportera une face avec les valeurs de la République ou le logo de la commune en respectant la règlementation en vigueur. La deuxième face comportera un texte personnalisé.
Le nombre de médailles attribuées chaque année peut être limité afin de préserver le caractère honorifique et exceptionnel de la distinction.
Un registre des titulaires sera tenu en mairie.
Les dépenses afférentes à la conception et réalisation des médailles seront inscrites au budget des exercices concernés, article 75888.

Article 3 : Remise de la médaille
La Médaille de la Ville de Teilhède sera attribuée par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

La Médaille sera remise lors d'une cérémonie dédiée à l'évènement ou non (exemple, lors des vœux du Maire).
En cas de comportement portant atteinte à l'honneur ou à la réputation de la commune, la Médaille pourra être retirée par décision motivée du Maire.
La remise de la médaille ne confère aucun avantage financier ni traitement.
Une personne peut recevoir plusieurs médailles suivants les actions à récompenser.
La médaille est remise à titre exceptionnel.
La médaille peut être remise à titre posthume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'instituer une distinction honorifique intitulée : « Médaille de la Ville de Teilhède » selon les conditions définies ci-dessus.

15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°20260914-049 : ATTRIBUTION DE DEUX MÉDAILLES D'HONNEUR DE LA VILLE DE TEILHÈDE - MEYER - TALMONT

Le Maire propose de décerner une médaille d'honneur de la Ville de Teilhède - Bronze à Madame TALMONT Véronique pour ses 28 ans en tant que Secrétaire de Mairie pour la commune de Teilhède ;

Le Maire propose de décerner une médaille d'honneur de la Ville de Teilhède - Argent pour Madame MEYER Jackie pour ses 34 ans au service de la Commune de Teilhède et Communautés de Communes Combrailles Sioule et Morge mise à disposition pour la ville de Teilhède, en tant que cantinière et accompagnatrice périscolaire.

Le Maire propose de décerner ces deux médailles lors d'une cérémonie qui aura lieu en petit comité le 19 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'attribuer une médaille d'honneur de la ville de Teilhède - Bronze à Madame TALMONT Véronique ;
- D'attribuer une médaille d'honneur de la ville de Teilhède - Argent à Madame MEYER Jackie ;
- Charge le Maire de signer les arrêtés correspondants ;
- Charge le Maire d'organiser la cérémonie de remise des médailles ;
- Charge la secrétaire de Mairie de les inscrire au registre correspondant.

15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°20260914-050 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article 13 du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de renommer un référent secours et incendie suite au renouvellement de l'équipe municipale lors des élections municipales de mars 2026 ;

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 13 du décret 2022-1091 :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.
Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. »

Cette désignation intervient par un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- De nommer Monsieur JOUANADE Guillaume Référent Incendie et Secours ;
- Charge Monsieur le Maire de rédiger l'Arrêté de désignation correspondant.

15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°20260914-051 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique que sur notre commune, il y a peu de logements vacants mais une très forte demande d'achat sur ces logements. Les propositions d'achats sont toujours refusées. La commune a tout intérêt à accueillir de nouveaux habitants et la mise en place d'une telle taxe inciterait peut-être les propriétaires à vendre leurs bien vacants.
De plus, avoir un taux de logements vacants bas permet d'appuyer les demandes de passage en terrain constructible lors des révisions de PLU.

Les élus débattent sur l'intérêt ou non de la mise en place d'une telle taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 4

DÉLIBÉRATION N°20260914-052 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406bis du Code Général des Impôts,
Vu la délibération 20260914-050 en date du 14 septembre 2026 instaurant une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

Monsieur le Maire rappelle le vote de l'institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation et demande aux conseillers de choisir le taux à appliquer à compter sur 01/01/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de la TVLH à 6.95% à compter du 01/01/2027.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 5

DÉLIBÉRATION N°20260914-053 : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL REFORMÉ – TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire explique :

L'ancienne tondeuse autoportée de marque Husqvarna, modèle TS243T, acquis en 2018, est en panne et diagnostiquée comme non réparable. Celle-ci a été conformément sortie de l'inventaire des actifs de la Mairie en date du 28 mai 2026. Ce matériel a été remplacé en juillet 2026 par une tondeuse autoportée Husqvarna R316TWD.
Il s'avère que le moteur et les pneus de l'ancienne tondeuse sont encore en très bon état. Il est donc proposé de vendre ce matériel pour pièces au plus offrant.
Il est proposé de réaliser cette cession par affichage en Mairie et par les moyens de communication habituellement utilisés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la mise en vente de la tondeuse désignée ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités de mise en vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ledit matériel au plus offrant à l'issue de la procédure de vente, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour acter l'identité de l'acheteur ou le montant final.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, à percevoir le produit de la vente, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la recette à provenir de cette vente sera constatée au budget communal à l'article 75888.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION n°20260914-054 : AVENANT CONTRAT SEMERAP BALAYAGE DES RUES – REVISIONS TARIFAIRES

Monsieur le Maire explique : compte-tenu de changement d'indice intervenu dans l'organisation interne de la société SEMERAP, il convient de mettre à jour le contrat de maintenance de balayage des rues par un avenant qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

La nouvelle proposition est la suivante :

I - INDICES ECONOMIQUES

Indices	Valeurs d'origine 01/01/2023	Valeurs au : 1er juillet 2026
AUV	613,70	658,80
07221	116,95	131,78
FSD1	198,90	178,00

II - CALCUL DU COEFFICIENT DE VARIATION ECONOMIQUE K1

• Formule contractuelle de la révision tarifaire :

K1= P = Po (0,15 + 0,50 AUV/AUVo + 0,20 007221/007221o + 0,15 FSD1/FSD1o)

• Coefficient de variation : 1,04634

II - CALCUL DU MONTANT DE LA CONVENTION

• Formule de calcul :

P=Po x K1

• Détails des Calculs :

- Po = 380,00 €
- K1 = 1,04634

• Montant annuel actualisé de la convention hors taxes : 397,61 € soit 99,40 € pour le trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions tarifaires mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention SEMERAP avec la nouvelle grille indiciaire concernant le balayage des rues.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°20260914-055 : PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire expose que le département est en charge de la compétence sociale, cependant, les communes peuvent être contributrices volontaires dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

En 2025 les aides FSL / FSE ont représentées un montant total de 500€ (cinq cent euros) pour les habitants de la commune de Teilhède.

Le Maire propose de verser une subvention au titre du FSL pour un montant de 250€. Les conseillers débattent sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 250€ (deux cent cinquante euros) au Département du Puy-de-Dôme au titre du Fonds Solidarité Logement ;

- **CHARGE** le Maire de réaliser les opérations comptables pour le versement de cette subvention.

Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 0

SOUTIEN FINANCIER AUX VILLES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2026 (SOUS RESERVE)

Monsieur le Maire indique que cette délibération est reportée. Le sujet doit être débattu en conseil communautaire afin d'aiguiller les communes. Il proposera donc de nouveau cette délibération lorsque de plus amples informations auront été apportées lors du conseil communautaire.

∘●∘●∘●∘●∘●∘

➢ QUESTIONS DIVERSES

- Suivi des travaux en cours et à venir. Monsieur SURE Olivier informe :

  - Présentation de deux devis qui seront réalisés le budget de fonctionnement 2026 du service mutualisé voirie de la Communauté de Communes : curage des fossés aux Buchailles pour un montant de 4431.60 € TTC, réalisé par la Société Eurovia, et marquages au sol par la société signature pour un montant de 2727.14 €. Les conseillers approuvent ces deux devis.
  - Une demande de devis a été faite auprès de la société Semerap pour le remplacement d'une buse défectueuse route de Combronde.
  - Des demandes de devis vont être réalisées pour des travaux d'élagage et de taille de haies : tilleul aux Buchailles + haie du cimetière + platane dans bourg vers l'Eglise.
  - La toiture de l'école est en mauvaise état, une réfection est à prévoir. Des réparations d'urgences ont été faites suite à l'orage de grêle qui a eu lieu en juin 2026 afin de stopper les infiltrations d'eau dans le couloir mais cela ne pourra tenir qu'un temps. Un premier devis a été reçu, il faudra en recevoir d'autres pour faire un comparatif. Il faudra aussi faire une recherche de subventions.

- L'œil-de-bœuf de la Mairie présente aussi d'inquiétantes infiltrations, des demandes de devis ont été faites. Les réparations pourront être faites cette année s'il reste du budget en section de fonctionnement.
- Les travaux de la salle polyvalente : une demande de devis a été faite à la société Dubosclard pour la pose d'un enrobée devant le parvis. Une attention particulière devra être portée sur la pente afin que l'eau ne ruisselle pas en direction de la salle polyvalente.
- Lors de l'enfouissement des réseaux devant la salle polyvalente, le surplus d'enrobé a créé une légère surélévation. Il a est proposé de faire un passage piéton sur cet espace. Cela a été intégré au devis de marquage précédemment présenté.

- Le Maire fait un point sur les investissements pour l'école de la commune. Il rappelle la mise aux normes de l'électricité dans l'ensemble de l'école incluant la pose d'un nouveau coffret et d'un nouveau compteur. L'achat d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) pour remplacer l'ancien défectueux dans la salle des CM. Puis le renouvellement de mobilier avec l'achat de 40 tables + chaises. Les nouvelles tables n'ont pas de casier, une solution a été proposée avec la récupération de casier de rangement du secrétariat de mairie. Le Maire attend le retour des maitresses au prochain conseil des écoles afin de savoir s'il faut trouver une autre solution ou si cela convient de façon durable.

- Valérie Mullié, bénévole à la bibliothèque, propose une visite des médiathèques de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge par les élus concernés (aménagement / travaux). Le Bureau du secrétariat ne pouvant être gardé lors des prochains travaux, il a été proposé à la bibliothèque de le récupérer.

- Le Maire informe que les repas de la cantine sont maintenant préparés par la cuisine centrale intercommunale de Loubeyrat.

- Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour la création d'un ossuaire afin de répondre aux exigences règlementaires. Il faut maintenant penser à l'emplacement de cet ossuaire et son année de réalisation afin de le prévoir au budget. Des demandes de devis seront réalisées et ceux-ci seront soumis lors d'un prochain conseil municipal.

- La communauté de communes a pour projet l'installation de « garages » à vélos. Un recensement des besoins et des points stratégiques sur chaque commune est réalisé. Les conseillers discutent sur les emplacements stratégiques sur la commune. Le plus pertinent serait à proximité de la mairie, qui regroupe plusieurs centres d'intérêts pour les usagers : mairie, école, médiathèque, arrêt de bus et salle polyvalente. Les conseillers souhaitent avoir de plus amples informations sur le coût réel pour la commune.

- Le Maire propose un calendrier des conseils municipaux 2027. Les dates des prochains conseils proposées sont :

DATE	SECRETAIRE	OBSERVATIONS
CM1 : 08/02/2027	TENDERO Monique	
CM2 : 08/03/2027	VERSEPUY Sandrine	VOTE CFU + BP
CM3 : 05/04/2027	MAUGENEST Sébastien	
CM4 : 31/05/2027	VINCENT David	
CM5 : 28/06/2027	JOUANADE Guillaume	
CM6 : 06/09/2027	MAYET Eloïse	
CM7 : 18/10/2027	DRUET Lydie	
CM8 : 13/12/2027	BOYER Mélodie	

Le Maire indique que les conseils des 05/10 et 02/11 sont regroupés en un seul conseil qui aura lieu le 09/11/2026.

- Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'offrir un bouquet de fleurs aux mariés de l part de la municipalité, il est également proposé de prendre une carte cadeau à offrir pour les nouvelles naissances, du même montant que le montant du bouquet (pour rappel 30€). Le Maire informe qu'il y a eu 2 naissances cette année et qu'une troisième est prévue pour la fin d'année. Les conseillers approuvent l'achat d'une carte cadeau pour les naissances des nouveaux teilhèdaires.

- Le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du « chemin de fer » du prochain bulletin municipal qui a été réalisé par la secrétaire de mairie. Il propose une commission Bulletin Municipal le samedi 3 octobre 2026 à 10h00.

- Le Maire donne lecture de quelques chiffres sur l'application Panneau Pocket. Il rappelle que c'est une application payante pour laquelle la commune a choisi l'intégralité des options. Ce service semble bien adopté par les usagers au vu des chiffres qui seront partagés dans le prochain bulletin municipal.

- La Maire rappelle que le site internet est actuellement en refonte. Il invite les conseillers à relire les articles et à faire part de toutes les remarques à la secrétaire de mairie afin de les faire remonter au prestataire.

- Le Maire informe que nous avons reçu un courrier de la Fédération Française d'Equitation pour nous informer que la jeune Teilhèdaire Sixtine-Rose GASNIER a obtenu, en équipe, le titre de championne de France dans sa catégorie de saut d'obstacles. Un courrier de félicitations lui sera adressé ainsi qu'une mise à l'honneur dans le bulletin municipal, si accord.

- Morsures de chien : Le Maire informe que cet été deux personnes ont été victimes de morsures de chien, un rappel à la loi sera fait via les moyens de communications habituels.

- Le Maire informe que des cambriolages ont été signalés sur la commune. Un rappel à la prudence sera également communiqué.

- Monsieur VINCENT David, correspondant défense de la commune, indique que pour des raisons professionnelles il ne pourra se rendre à la journée Défense organisée le 07/10/2026 à Saint-Gervais-d'Auvergne et demande qui souhaiterait le représenter. Madame LEGRIP Stéphanie est intéressée pour le remplacer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09/11 – Commission Bulletin Municipal le 03/10 – Commission CCAS le 05/10 - Commission fleurissement le 10/10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

∘●∘●∘●∘●∘●∘

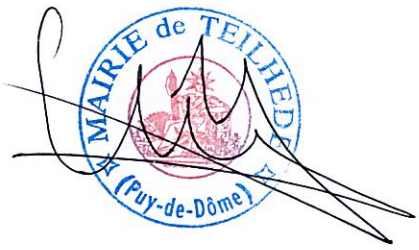
Tableau des délibérations :

01	20260914-044	DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBERATION 20240325-009 en date du 25 mars 2024
02	20260914-045	CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE SERVITUDE – ESCOFI
03	20260914-046	DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS SENIOR POUR LE CLIC
04	20260914-047	RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)
05	20260914-048	CRÉATION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE DE TEILHÈDE
06	20260914-049	ATTRIBUTION DE DEUX MÉDAILLES D'HONNEUR DE LA VILLE DE TEILHÈDE - MEYER - TALMONT
07	20260914-050	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
08	20260914-051	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
09	20260914-052	FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
10	20260914-053	VENTE DE MATERIEL COMMUNAL REFORMÉ – TONDEUSE AUTOPORTÉE
11	20260914-054	AVENANT CONTRAT SEMERAP BALAYAGE DES RUES – REVISIONS TARIFAIRES
12	20260914-055	PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Tableau des présences :
Voir feuille d'émargement annexée.

Le Maire : **M. CHARBONNEL Pascal**

Secrétaire de séance : **M. COURSON Flavien**



Teilhède

MAIRIE DE TEILHÈDE
PUY-DE-DÔME

CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

ÉMARGEMENTS

		SIGNATURE	SIGNATURE POUVOIR
BOYER Mélodie	Conseillère		
CHARBONNEL Pascal	Maire		
COLLARDEAU Laurent	Adjoint		
COURSON Flavien	Conseiller		
DRUET Lydie	Conseillère		
JOUANADE Guillaume	Conseiller		
LARROUSSE Lionel	Conseiller		
LEGRIP Stéphanie	Conseillère		
MAUGENEST Sébastien	Conseiller		
MAYET Eloïse	Conseillère		
PUERTAS Patricia	Conseillère		
SURE Olivier	Adjoint		
TENDERO Monique	Adjointe		
VERSEPUY Sandrine	Conseillère		
VINCENT David	Conseiller		

VINCENT David	Conseiller		